



Circulaire n° 5783 du 28/06/2016

## Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

**Avis prioritairement aux maîtres de morale et de religion et accessoirement aux membres du personnel enseignant du fondamental désireux de se porter candidats à la dispensation d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans les établissements d'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Année scolaire 2016-2017**

### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
  - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental ordinaire et spécialisé

### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

### Période de validité

- A partir du 2016

### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 05/09/2016

### Mot-clé :

Philosophie - citoyenneté

### Destinataires de la circulaire

- Aux Directeurs(trices) des établissements de l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

### Pour information

- Aux Coordonnateurs de zone(s) ;
- Aux organisations syndicales.

### Signataire

Ministre /

Administration :

Administration générale l'Enseignement

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur Jacques LEFEBVRE, Directeur général

### Personnes de contact

Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction de la Carrière

Nom et prénom

Poliart Fabienne

Téléphone

02/413.23.88

Email

[recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be)

**Objet : WBE – Avis prioritairement aux maîtres de morale et de religion et accessoirement aux membres du personnel enseignant du fondamental désireux de se porter candidats à la dispensation d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans les établissements d'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Année scolaire 2016-2017.**

La présente vous est adressée afin d'organiser la mise en place effective des cours de philosophie et de citoyenneté à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016 dans l'enseignement primaire.

**I. Contexte : Décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté.**

A partir du 1er octobre 2016 pour les établissements de l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, et à partir du 1er octobre 2017 pour les établissements de l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, un cours de philosophie et de citoyenneté est dispensé à raison de l'équivalent d'une période hebdomadaire en lieu et place d'une des deux périodes hebdomadaires du cours de religion ou de morale non confessionnelle. Ce cours (voir objectifs – Annexe D) fait partie de la formation obligatoire. Le cours de philosophie et de citoyenneté intervient dans la certification de la réussite de l'élève à chaque étape de son cursus dans l'enseignement obligatoire.»

**Une deuxième période de ce cours est également donnée aux élèves qui choisissent d'être dispensés des cours philosophiques. Dans ce contexte précis, ce cours ne fait pas partie de la formation obligatoire.**

**II. Qui va pouvoir se porter candidats pour donner ces cours de philosophie et de citoyenneté ?**

A) A titre transitoire, pour répondre à des objectifs de maintien de l'emploi, la priorité sera donnée cette année **aux maîtres de morale et de religion définitifs, temporaires prioritaires et aux temporaires ayant presté, au moins 150 jours, au cours de l'année 2015-2016.**

Il est donc donné la possibilité aux maîtres de morale et de religion actuels de se porter candidats pour donner cours de philosophie et de citoyenneté et d'ainsi compenser une perte d'heure éventuelle. Les enseignants qui bénéficient de cette disposition transitoire seront maintenus dans cette fonction pour autant qu'ils continuent de remplir les conditions du point B).

Nous attirons l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une mesure transitoire et qu'à partir de l'année prochaine un appel spécifique à la fonction sera lancé. Une fiche titre précisera les conditions de titre et tous les nouveaux candidats à cette nouvelle fonction démarreront comme temporaires avec une première candidature.

Pour les membres du personnel qui ne marquent pas leur accord pour donner les cours de philosophie et de citoyenneté, les règles statutaires normales qui régissent la perte d'heure s'appliqueront pour leur fonction

**B) Pour répondre à des objectifs de qualité, les candidats doivent aussi remplir des conditions de titre.**

1. Les conditions immédiates à remplir :

- Etre, au moins, du niveau bachelier, comme c'est le cas des instituteurs-trices et des AESI ;
- Avoir bénéficié d'une formation à la neutralité via sa formation initiale, ou être réputé tel (avoir obtenu dans l'enseignement officiel son diplôme avant l'année 2003-2004), ou avoir fréquenté et réussi, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, l'unité d'enseignement formation à la neutralité organisée par l'enseignement de promotion sociale.

Par dérogation à la condition de fréquentation et de réussite de l'unité de formation à la neutralité, est considéré comme remplissant cette seconde condition immédiate, le candidat qui :

- a) apporte la preuve de sa demande d'inscription et qui, faute de places suffisantes, n'a pas pu fréquenter ou terminer l'unité d'enseignement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- b) n'a pas réussi l'unité d'enseignement et apporte la preuve de sa réinscription à l'organisation suivante de cette unité d'enseignement.

2. Les conditions à remplir pour le 1er septembre 2020 :

- Pour les enseignants qui n'étaient pas nommés définitivement au 30 juin 2016, disposer d'un titre pédagogique reconnu par la Communauté française ;
- Les enseignants nommés, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016, dans un cours de religion ou de morale non confessionnelle seront réputés posséder un titre pédagogique.
- Avoir acquis le certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté visé par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française pour autant que le titre de capacité l'exige. Ce certificat ne sera pas exigé lorsque la formation initiale du candidat couvre les compétences nécessaires à l'enseignement de ce cours. Ce sera par exemple le cas d'instituteur avec mention « philosophie et citoyenneté » sur le diplôme.

### **III. Le dossier de candidature.**

La réponse à l'appel à candidature s'effectue uniquement par l'utilisation du formulaire annexé (Annexe A)

Documents à joindre au formulaire de candidature.

- L'état de service (Annexe B)
- Le modèle du relevé des interruptions de service (Annexe C)
- Preuve de condition de neutralité (certificat de réussite, preuve d'inscription à une unité de formation)

Ce dossier de candidature doit être envoyé au plus tard, le 5 septembre 2016, sous pli recommandé, à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé**  
**par la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Direction de la Carrière**  
**POLIART Fabienne**  
**Boulevard Léopold II, 44**  
**Bureau 3 E320**  
**1080 BRUXELLES**

**Une copie de ce dossier sera également transmise à titre informatif au chef d'établissement dont dépend le membre du personnel.**

### **IV. Règles de classement des candidatures.**

**Au 1<sup>er</sup> octobre 2016**, l'accès aux périodes réservées par le Gouvernement à l'organisation des cours et au maintien de l'emploi pour les enseignants de morale ou de religion en fonction au 30 juin 2016, est priorisé comme suit :

1. Les enseignants nommés qui en expriment le choix et qui seront classés selon l'ordre d'ancienneté spécifique à leur réseau ;
2. Les enseignants temporaires prioritaires qui en expriment le choix, sont en possession d'un titre pédagogique et qui seront classés selon l'ordre d'ancienneté spécifique à leur réseau ;
3. Les enseignants temporaires prioritaires qui en expriment le choix, ne possèdent pas de titre pédagogique et qui seront classés selon l'ordre d'ancienneté spécifique à leur réseau ;
4. Les enseignants temporaires qui possèdent un titre pédagogique classés selon l'ancienneté spécifique à leur réseau ;
5. Les enseignants temporaires sans titre pédagogique qui seront classés selon leur ancienneté.

**Au 1<sup>er</sup> octobre 2016, l'accès aux périodes réservées par le Gouvernement à l'organisation des cours pour les membres du personnel enseignant en fonction au 30 juin 2016, est priorisé comme suit :**

1. Les enseignants nommés qui en expriment le choix et qui seront classés selon l'ordre d'ancienneté spécifique à leur réseau ;
2. Les enseignants temporaires prioritaires qui en expriment le choix, sont en possession d'un titre pédagogique et qui seront classés selon l'ordre d'ancienneté spécifique à leur réseau ;
3. Les enseignants temporaires prioritaires qui en expriment le choix, ne possèdent pas de titre pédagogique et qui seront classés selon l'ordre d'ancienneté spécifique à leur réseau ;
4. Les enseignants temporaires qui possèdent un titre pédagogique classés selon l'ancienneté spécifique à leur réseau ;
5. Les enseignants temporaires sans titre pédagogique qui seront classés selon leur ancienneté.

**Précisons que l'ensemble de ce dispositif ne modifie pas les règles légales du droit à la réaffectation.**

## V. Informations concernant l'organisation de la formation à la neutralité

1. En vue d'une inscription à la formation à la neutralité, il est nécessaire de se présenter, au secrétariat de l'établissement d'enseignement de promotion sociale choisi, avec sa **carte d'identité, une copie de son diplôme et une attestation de la direction de son école fondamentale stipulant que vous êtes professeur de morale ou de religion**. Les lieux et dates des formations se trouvent dans le document joint.
2. L'Institut de Formation en Cours de Carrière (IFC) organise, dès ce mois de mai 2016, des modules de quatre journées de formation consacrées à l'approche du nouveau cours, son référentiel et sa didactique spécifique, qui permettront aux enseignants concernés d'avoir un certain nombre d'outils utiles pour débiter. Cette formation consiste en une journée d'introduction (introduction : code 201501501) et trois autres de compléments qui sont proposées en mai, août ou septembre 2016 (compléments et approfondissements : code 20151602). **La première journée est obligatoire pour suivre les trois autres.**

Pour toute question, une adresse courriel ([recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be)) ainsi qu'un numéro de téléphone (02/413 20 29, du lundi au vendredi, de 9h à 16h) sont à disposition.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire, par exemple en l'affichant dans votre établissement ou votre institution.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

**ANNEXE A**

**DOCUMENT DE CANDIDATURE**

Je soussigné(e),

NOM, prénom :

Matricule :

Né(e) le

domicilé(e) rue

n°

à

N° postal

nommé(e) à titre définitif dans la fonction de

dans l'établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à

depuis le

Je suis porteur du diplôme de

Je me porte candidats pour donner des cours de philosophie et de citoyenneté à partir du 1<sup>er</sup>  
octobre 2016      OUI   -   NON

Date :

Signature

ANNEXE B

NOM:

Prénom :

<b>ETATS DES SERVICES</b>					
<b>Etablissement (dénomination complète)</b>	<b>Fonction exercée (dénomination exacte et complète)</b>	<b>Niveau dans lequel chaque fonction est exercée</b>	<b>A titre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Temporaire (T)</b></li><li>• <b>Temporaire prioritaire (TP)</b></li><li>• <b>Stagiaire (S)</b></li><li>• <b>Définitif (D)</b></li></ul>	<b>Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et niveau</b>	<b>Dates de début et de fin de prestations</b>

**ANNEXE C**

**Modèle du relevé des interruptions de service**

Je soussigné(e) :

Nom, prénom : . . . . .

Né(e) le . . . . .

Domicilié(e) rue . . . . .

n° ...

Localité . . . . .

Code postal . . . . .

déclare que mes interruptions de service pour maladie (si mise en disponibilité pour maladie uniquement), maternité, allaitement, service militaire, rappel sous les armes, convenance personnelle, etc., sont reprises ci-après :

Type d'interruption	Date de début	Date de fin
	De chaque interruption	

Date : . . . . . / . . . . .

Signature

N.B. : Si le membre du personnel n'a pas eu d'interruption de service, il indique "néant" dans la colonne ci-dessus.

## ANNEXE D

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté est dispensée sur base des référentiels inter-réseaux d'éducation à la citoyenneté visés à l'Article 60ter du présent décret :

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté a pour objectif le développement de compétences et savoirs relatifs notamment à l'éducation philosophique et éthique et à l'éducation au fonctionnement démocratique.

Elle vise notamment :

1° Sur le plan de l'éducation philosophique et éthique :

- a) la connaissance, dans une perspective historique et sociologique, des différents courants de pensée, philosophies et religions ;
- b) la capacité de développer un questionnement philosophique ou éthique, un discernement éthique, une pensée propre sur des questions de sens et/ou de société (douter, conceptualiser, critiquer, tester, relativiser, rationaliser, argumenter) ;
- c) la capacité de respecter le pluralisme des convictions et des représentations, ainsi que de se décentrer pour écouter le point de vue d'autrui, tout en argumentant ses choix éthiques et philosophiques propres ;
- d) la capacité de gérer de manière non conflictuelle tensions, divergences, conflits...
- e) la participation à des débats, au sein de l'école ou à l'extérieur de celle-ci.

2° Sur le plan de l'éducation au fonctionnement démocratique :

- a) la capacité de vivre ensemble de manière harmonieuse et respectueuse dans une société démocratique et interculturelle, de s'y insérer et de s'y impliquer activement ;
- b) la capacité de se développer comme citoyen, sujet de droits et de devoirs, solidaire, libre, autonome, tolérant et capable d'esprit critique via notamment le déploiement d'attitudes renforçant le sens collectif, le sens de la responsabilité, le respect de l'autre et de sa différence, le respect des règles, le dialogue, et la civilité ;
- c) la connaissance des sources, principes et fondements de la démocratie ;
- d) la connaissance de notre démocratie : les normes et sources de droit, les droits fondamentaux des personnes, les différents pouvoirs, l'organisation des institutions ;
- e) la formation aux dimensions politique, sociale, économique, environnementale et culturelle de la citoyenneté, tant sur le plan local que global ;
- f) la connaissance des grands enjeux et débats des sociétés contemporaines ;
- g) la connaissance de la communication et des différents moyens d'information et le développement de l'esprit et de l'analyse critiques à leur égard ;
- h) la participation à des activités liées à la démocratie scolaire ou locale.

L'éducation au bien-être constitue en outre un objectif inhérent aux objectifs précités. Elle vise notamment le développement de la compréhension de la psychologie et des relations humaines, de la maîtrise de soi, l'éducation aux relations affectives et l'acquisition de comportements de prévention en matière de santé et de sécurité pour soi et autrui.

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté vise en outre le développement de modes de pensées, de capacité d'argumentation et de raisonnement critiques et autonomes ainsi que le développement d'attitudes responsables, citoyennes et solidaires. Les référentiels précisent les contenus des savoirs et compétences ainsi que les attitudes et démarches à développer.